

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ

Portant instauration d'une interdiction de circulation
sur la route départementale n° 77
du PR 18+388 au PR 18+722
sur le territoire de la commune de MONBEQUI
hors agglomération

A.D. n° ~~2023-2077~~ Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDERANT que pour permettre la préservation d'un espace naturel sur la route départementale n° 77, sur le territoire de la commune de Monbéqui, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation aux véhicules à moteur sur la route départementale n° 77,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Une interdiction de circulation pour tous les véhicules à moteur est instaurée sur la route départementale n° 77, du PR 18+388 au PR 18+722.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public,
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis,
- par les propriétaires et leurs ayants droit circulant à des fins privées.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de Monbéqui,
- Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Montauban,

Le 28 NOV. 2023

Le Président,


Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le28 NOV. 2023.....